

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

Séance du mercredi 16 novembre 2022

N° 2022/86

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents :
Représenté(s) :
Votants :

L'an **deux mille vingt-deux**, le **seize novembre** à 18 heures 30,
le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement
convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre
prescrit par la loi, **à la MAIRIE, salle de réunion du conseil
municipal sous la présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation :
04/11/2022

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :**

Et publication du :

Présents : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence,
PEIRO Jean-Manuel, VAUCEL Francis, ROUME Jean-Michel,
BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile,
CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, PERSON
Eddy, BROUQUI Corinne, DIOU Jean Luc.

Absent(e) excusé(e) :
Procuration(s) :
Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – PARKING DU CAPEYROU

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de BEYNAC- ET-CAZENAC adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24), et a transféré sa compétence éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE24 d'établir un projet pour l'éclairage public du PARKING DU CAPEYROU .

L'ensemble de l'opération représente un montant estimé TTC à 31 546.10 €.
S'agissant de travaux « création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90% de la dépense HT soit un montant estimé à 23 659.58 € HT .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ DEMANDE au SDE24 de réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés au plus tôt pour l'éclairage public du PARKING DU CAPEYROU,

2/ APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

3/ S'ENGAGE à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

4/ S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24,

AR Prefecture

024-212400402-20221116-202286-DE
Reçu le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

5/ DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune,

6/ ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies pour la réalisation du projet.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400402-20221116-202286-DE
Reçu le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022